

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION DE PRESENTATION
Election complémentaire d'un 3ème membre à la Cour des comptes du Canton de Vaud –
Législature 2014-2019

Préambule

La minorité de la commission composée de Mmes et M. les Député-e-s Anne Baehler Bech, Stéphanie Apothéloz, Régis Courdesse ainsi que le soussigné vous proposent de refuser les conclusions de la majorité de la commission et préavise en faveur de Monsieur Emmanuel Sangra pour un mandat à la Cour des comptes pour la législature 2014-2019.

En préambule nous tenons à souligner que notre choix ne remet en aucun cas les qualités des personnes en lice. Néanmoins, la question à trancher est de savoir quel candidat correspond au mieux au profil attendu pour la fonction de magistrat à la Cour des comptes.

Rappel des modifications légales approuvées par les député-e-s et les citoyen-ne-s vaudois-e-s

En guise d'introduction, rappelons que l'existence même de la Cour des Comptes, voulue par l'Assemblée constituante vaudoise, était remise en question par l'intermédiaire de certaines interventions parlementaires datées de juin 2010.

Un consensus pour son maintien s'en est suivi en mars 2012 entre les différents groupes politiques avec comme condition une réforme de son mode de fonctionnement. Un projet de réformes d'ordre constitutionnelles et légales fut présenté par le Conseil d'Etat¹ et approuvé par les député-e-s et, par la suite, par 94,88 % des citoyen-ne-s vaudois-e-s en juin de cette année².

Les principales modifications approuvées et ayant une incidence directe sur la présente élection visaient (liste non exhaustive)³:

- i.) la suppression de la prise en compte des différentes sensibilités politiques dans sa composition ;
- ii.) la spécialisation et clarification de sa mission soit celle de l'audit de performance ;
- iii.) l'élargissement du champ des missions de la Cour des comptes à la « durabilité » au sens large.

Au vu de ce qui précède, les commissaires sont d'avis que le choix du candidat doit se faire à la lumière des modifications approuvées par le peuple vaudois il y a six mois. En effet, les modifications ci-dessous ont changé en profondeur le fonctionnement de la Cour des comptes, il nous paraît adéquat de les respecter au mieux et ceci pour la stabilité et la cohérence des institutions.

L'élection récente des deux magistrats sortantes se voulait comme une transition par rapport à la loi précédente. Au vu des déclarations de la plupart des représentant-e-s politiques dans les médias, il était implicitement reconnu que le profil du 3^e membre devait clairement s'inscrire dans le nouveau cadre légal dans le dessein d'un passage de témoins pour l'avenir.

1 Communiqué du BIC (08/11/2012) : <http://www.bicweb.vd.ch/communiqu.asp?pObjectID=396640>

2 Lien URL : <http://www.elections.vd.ch/votelec/results.html?scrutin=VDVO20130609>

3 Rapport de la commission chargée d'examiner l'EMPD sur les modifications constitutionnelles liées à la surveillance financière (...): RC_17, p.6-7, 20 février 2013

Le candidat Emmanuel Sangra

Préavisé positivement par les experts à l'unanimité, Emmanuel Sangra répond, à notre avis, de manière satisfaisante au cadre légal susmentionné et ceci pour plusieurs raisons :

- i.) expérience de plus de vingt ans dans des activités d'évaluation, de contrôle ou de conseil aussi bien au niveau fédéral que cantonal dans le secteur public, comme dans le secteur privé ;
- ii.) pratique courante du management et la direction au Contrôle fédéral des finances d'une équipe comptant une dizaine de collaborateurs-ice-s ;
- iii.) maîtrise d'une grande variété de méthode d'audit et d'évaluation, dans les respects des normes et des standards de l'INTOSAI (Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques) et de la SEVAL (Société suisse d'évaluation). Il représente également la Suisse au sein du groupe de travail européen sur les audits environnementaux (EUROSAI), donc liés à la durabilité ;
- iv.) formation universitaire en droit, ainsi qu'une formation postgrade à l'IDHEAP en Administration publique ;
- v.) âgé de 50 ans, Monsieur Sangra, en cas d'élection, ne sera pas atteint par la limite d'âge au terme de la législature. En d'autres termes, l'équipe actuellement en place pourra aisément passer le témoin à l'issue de législature.

Tous ces éléments, aux yeux des commissaires font penser que Monsieur Emmanuel Sangra s'intégrera parfaitement à l'équipe quand bien même il a très peu exercé d'activité professionnelle dans notre Canton, ceci ne l'empêchant pas de bien connaître nos institutions. Cet élément va dans le sens, par ailleurs, d'un renforcement de l'indépendance de ladite Cour voulue par le législateur.

Conclusion

Dans un dessein de cohérence envers les réforme voulue par le Grand Conseil ainsi que par les citoyen-ne-s vaudois-e-s mais aussi dans une perspective d'avenir et de durabilité pour la Cour des comptes, les commissaires de la minorité ont préavisé positivement à l'élection de M. Emmanuel Sangra pour un mandat à la Cour des comptes pour la législature 2014-2019.

N.B : Sur les questions concernant les aspects purement procéduraux de l'audition en vue de cette nomination, nous nous référons au rapport de majorité.

Le Sentier, le 1^{er} décembre 2013

Le rapporteur de minorité :
(signé) *Nicolas Rochat Fernandez*